Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité pour les télétravailleurs frontaliers ?

Réponse courte

L'employeur reste **pleinement responsable de la santé et de la sécurité** du télétravailleur frontalier conformément à l'article L.312-1 du Code du travail, même lorsque le travail s'exécute depuis le domicile situé dans un autre pays. Il doit informer le salarié des **règles applicables en matière d'aménagement du poste**, vérifier la conformité de l'espace de travail et fournir les **équipements ergonomiques nécessaires**. La Convention du 20 octobre 2020 précise que l'employeur, les représentants du personnel et les autorités compétentes ont accès au lieu de télétravail pour vérifier la bonne application des dispositions en matière de santé et sécurité.

Définition

L'**obligation de sécurité de l'employeur** est une obligation générale imposée par l'article L.312-1 du Code du travail, qui impose à tout employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail. En télétravail transfrontalier, cette obligation s'étend au poste de travail à domicile du frontalier, ce qui soulève des difficultés pratiques liées à l'extraterritorialité. La Convention du 20 octobre 2020 précise les modalités d'application de cette obligation au contexte du télétravail. Voir aussi : accident du travail en télétravail.

Conditions d’exercice

Les obligations de l'employeur en santé-sécurité pour les télétravailleurs frontaliers comprennent :

Obligation	Détail
Information préalable	sur les politiques de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail
Évaluation des risques	du poste de télétravail, y compris les risques psychosociaux et ergonomiques
Fourniture d'équipements	conformes aux normes de sécurité (écran, siège, clavier)
Droit de visite	de l'employeur au domicile avec accord préalable du salarié
Formation spécifique	aux risques liés au travail sur écran et à l'isolement professionnel
Suivi médical	maintenu via le service de santé au travail luxembourgeois (STM)

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

La mise en oeuvre concrète des obligations de santé-sécurité s'organise comme suit :

Élément	Détail
Checklist d'auto-évaluation	fournie au salarié pour vérifier la conformité de son poste à domicile
Visite du poste	possible avec accord écrit du salarié, organisée pendant les heures de travail
Signalement des incidents	procédure identique au présentiel, déclaration à l'employeur sans délai
Examen médical périodique	maintenu au Luxembourg auprès du STM compétent
Budget équipement	allocation pour l'aménagement ergonomique du poste à domicile

Pratiques et recommandations

L'employeur doit adapter son évaluation des risques professionnels pour intégrer les risques spécifiques au télétravail transfrontalier, notamment l'isolement professionnel, les troubles musculosquelettiques liés à un poste mal aménagé et les risques psychosociaux amplifiés par la distance. Il est recommandé de proposer une visite ergonomique du poste à domicile dans les trois premiers mois suivant la mise en place du télétravail régulier.

La difficulté principale réside dans le caractère transfrontalier : l'employeur ne peut pas imposer une visite au domicile situé dans un autre État sans le consentement du salarié. En cas de refus, il convient de renforcer les dispositifs d'auto-évaluation et les formations à distance sur les bonnes pratiques ergonomiques.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Article L.312-1 du Code du travail	Obligation générale de sécurité de l'employeur
Article L.312-2 du Code du travail	Principes généraux de prévention
Article L.312-9 du Code du travail	Droit à la déconnexion
Convention du 20 octobre 2020	Cadre du télétravail, santé et sécurité
Directive 89/391/CEE	Directive-cadre européenne sur la sécurité au travail

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

En cas d'accident survenu au domicile du frontalier pendant les heures de télétravail, l'employeur reste tenu de le déclarer à l'AAA. La qualification d'accident de travail dépend de la démonstration du lien avec l'activité professionnelle. L'absence de visite préalable du poste de travail ne décharge pas l'employeur de sa responsabilité en matière de santé et sécurité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.